

Le dopage chez le cheval

Le dopage des chevaux afin d'améliorer leurs performances n'est pas un fait nouveau : il semblerait que déjà, à l'époque des Romains, les conducteurs de char pour stimuler leurs chevaux leur faisaient avaler de l'hydromel (boisson alcoolisée à base de miel et d'eau ou de vinaigre). Notons que cette pratique était punie de crucifixion ! Aujourd'hui encore, le dopage est une affaire prise très au sérieux par les instances officielles. Cependant, tous les cas de dopage recensés ne sont pas frauduleux : il est possible d'administrer involontairement aux chevaux des substances dopantes.

Qu'est-ce que le dopage ?

La loi définit le dopage comme une « utilisation de substances ou de procédés de nature à modifier artificiellement les capacités d'un sportif ou à masquer l'emploi de substances ou procédés ayant cette propriété ».

Sont donc concernés par cette loi :

- Les substances dopantes au sens strict ;
- Les produits qui masquent l'utilisation de produits dopants : les diurétiques par exemple qui en augmentant le volume des urines diluent ainsi les substances dopantes ;
- Les procédés physiques susceptibles de modifier les performances des chevaux : névrectomie (section de certains nerfs pour supprimer une douleur), dispositif facilitant la respiration du cheval (chirurgie des naseaux ou autre), etc.

Dans le cadre de la lutte antidopage, les chevaux de course et de sport sont soumis à des réglementations qui définissent des substances interdites en course ou en compétition. Le contrôle des chevaux de course est régi par le Code des courses au galop et le Code des courses au trot, agréés par le ministère de l'Agriculture. Pour les chevaux de sport, le contrôle est régi par les fédérations sportives, agréées par le ministère de la Jeunesse et des Sports.

> *Les chevaux autres que ceux participant à des courses ou des compétitions sportives ne sont donc pas concernés par la lutte antidopage.*



Quelles substances sont considérées comme dopantes ?

Les réglementations interdisent un certain nombre de substances dopantes, classées en fonction du système sur lequel elles agissent. Sont donc considérées comme dopantes les substances agissant sur les systèmes nerveux, cardiovasculaire, respiratoire, digestif, urinaire, reproducteur, locomoteur, les substances agissant sur la circulation sanguine, le système immunitaire (autre que celles présentes dans les vaccins agréés), le système endocrinien, les sécrétions endocrines et leurs homologues synthétiques, les substances antipyrétiques, analgésiques et anti-inflammatoires, les substances cytotoxiques.

En pratique, il faut différencier deux types de substances dopantes :

- Les substances « interdites » qui ne doivent jamais être administrées à un cheval de course ou de sport : anabolisants, substances agissant sur l'érythropoïèse (EPO par exemple), transporteurs d'oxygène synthétiques, facteurs de croissance, etc. Leur détection dans un contrôle donnera systématiquement lieu à des sanctions très lourdes ;
- Les substances « prohibées » dont l'administration aux chevaux de course ou de sport est tolérée dans le cadre d'un traitement prescrit par un vétérinaire lorsque l'état de santé du cheval le justifie. Ces substances ne peuvent toutefois pas être administrées à un cheval participant à une compétition (courses ou sport hippique). Le cheval doit être « exempt de tout médicament » au moment de la compétition !

> *Tout traitement administré doit être justifié dans un cahier de soins comportant les prescriptions vétérinaires.*

En pratique, les substances le plus souvent détectées lors des contrôles antidopage sont :

- Les anti-inflammatoires non stéroïdiens (plus de 60 % des contrôles positifs de la FEI*) qui ont une action stimulante sur l'organisme et limitent la sensation de fatigue ;
- Les anabolisants et les hormones de croissance qui permettent d'accroître le volume et le rendement des muscles (amélioration artificielle de la performance). Ces produits sont généralement administrés aux jeunes étalons : avec un entraînement physique quotidien au marcheur, ils permettent d'avancer d'un an leur développement physique et donc leur commercialisation. Leurs effets secondaires sont nombreux : diminution de la fertilité, lésions tendineuses et fonte des masses musculaires dès l'interruption du traitement ;
- Les stimulants du système nerveux central (caféine, théobromine, théophylline) qui diminuent la sensation de fatigue, augmentent la force des contractions cardiaques, stimulent les muscles respiratoires et favorisent l'élimination ;
- Les inhibiteurs du système nerveux central qui calment les chevaux un peu trop vifs, particulièrement lors des épreuves de dressage ;
- L'EPO qui favorise durablement la concentration d'oxygène dans le sang et est difficile à détecter plus de trois jours après la prise. L'EPO peut toutefois provoquer des troubles de la circulation et des accidents cardiaques en raison de l'épaississement du sang provoqué.

> *Les seuls médicaments autorisés sont les vaccins agréés, les antiparasitaires stricts et la plupart des anti-infectieux.*

Un cheval peut-il être dopé involontairement ?

Oui, il est possible que le cheval soit déclaré positif à certaines substances dopantes sans que l'on soit face à un vrai cas de dopage volontaire :

- Certaines hormones fabriquées naturellement par l'organisme peuvent être décelées à des doses supérieures à ce qui est normal (cas des juments gestantes) ;
- Des molécules interdites telles que la caféine, la théophylline... peuvent être incorporées dans des aliments industriels sans être mentionnées sur l'étiquette du produit ;
- Certaines friandises peuvent contenir des substances dopantes (théobromine dans les barres chocolatées par exemple) ;
- L'administration de traitements banals (collyre oculaire...) peut s'avérer dopante.

Pour les médecines complémentaires, seule la phytothérapie est une pratique « à risque ». Par exemple l'écorce de saule contient de l'acide salicylique, substance recherchée

Le dopage chez le cheval

dans le contrôle antidopage. De même, l'Harpagophytum, souvent évoqué comme anti-inflammatoire naturel, est considéré comme une substance dopante.

Comment se déroule un contrôle antidopage ?

Les prélèvements biologiques effectués pour rechercher les substances interdites sont réalisés à l'occasion des courses ou des compétitions. Cela concerne donc toutes les épreuves équestres, quelle que soit la discipline, organisées sur le territoire français et figurant sur le calendrier international, national, régional ou départemental de la fédération ou de ses organismes déconcentrés. Il existe également des contrôles à l'entraînement chez les chevaux de course.

Le contrôle est effectué par un vétérinaire agréé par le ministère des Sports et assermenté par le Tribunal de Grande Instance. Le nombre de contrôles par épreuve est décidé par la FFE**/FFI (sports équestres) ou la FNCF*** (courses). Le choix des chevaux reste à la discrétion du vétérinaire chargé du contrôle ou du président de jury, à l'exception des championnats où la désignation des chevaux est effectuée par leur rang de classement dans l'épreuve. Le responsable du cheval ou son représentant doit assister aux opérations de relevé d'identité du cheval et de prélèvement (urine, sang ou phanère). Le matériel de prélèvement est fourni par un laboratoire agréé avec un étiquetage et un conditionnement scellé garantissant l'anonymat du cheval et du cavalier. Les prélèvements urinaire et sanguin sont effectués en double exemplaire (pour une éventuelle contre-expertise) et acheminés au laboratoire agréé.

En cas de contrôle positif, la sanction peut affecter le cavalier et/ou le cheval. Les sanctions sont indépendantes les unes des autres et leur nature dépend de la gravité de la faute établie : avertissement, blâme, déclassement systématique du cheval et du cavalier de toutes les épreuves du concours, rétrogradation dans un classement, élimination d'une épreuve ou d'un concours (ces 3 dernières sanctions entraînant automatiquement la restitution des prix, primes et récompenses), suspension temporaire de la licence de compétition (au maximum de 3 ans pour la 1re infraction, 5 ans à la 2e infraction, jusqu'à la radiation à la 3e infraction). Une amende peut également être infligée pour toutes ces sanctions.

Comment faire en pratique ?

Informez-vous de façon systématique de la composition de tous les produits utilisés sur le cheval (traitement médical, alimentation, complément alimentaire, produit de soins...).

Renseignez-vous sur les délais à respecter entre l'administration d'un traitement et la participation du cheval à une épreuve sportive. L'élimination des produits étant très variable d'un cheval à l'autre, il est conseillé de demander, par l'intermédiaire du vétérinaire, une analyse de dépistage volontaire, aussi appelée « analyse de courtoisie » qui permet, deux à trois jours avant une épreuve, de s'assurer de l'élimination complète du produit administré. Cette procédure nécessite un échantillon d'urine (50 ml) et coûte environ 50 €.

Attention aux risques représentés par le personnel, les visiteurs, les autres chevaux de l'écurie ou les animaux y ayant accès : les chevaux peuvent se retrouver positifs au dopage à cause du traitement anti-inflammatoire d'un chien ou de la caféine contenue dans le café du lad ! Il est donc essentiel de respecter des règles strictes pour les chevaux concernés par les lois antidopage : nettoyage et décontamination des box (mangeoire et abreuvoir compris) et des vans avant d'y introduire un nouveau cheval, pas d'échange de box entre les chevaux à l'écurie, boxes spécifiques aux chevaux en traitement, interdiction pour le personnel des écuries de boire, de manger ou d'uriner dans les box, lavage de mains ou port de gants en cas de contact avec un traitement (humain ou animal)...

* FEI : Fédération équestre internationale.

** FEE = Fédération française d'équitation.

*** FNCF = Fédération nationale des courses françaises.

Votre vétérinaire connaît les temps de détection approximatifs des médicaments usuels, et il peut vous donner les informations nécessaires pour une participation éventuelle du cheval à une compétition. À titre indicatif, voici les temps d'élimination de quelques substances : 5 jours pour une administration unique de kétoprofène, 3 jours pour l'acide acétylsalicylique, 8 jours pour des corticoïdes (sels rapides), 3 jours pour des alpha-2 agonistes, 72 h pour une infiltration périnerveuse de 6 ml de lidocaïne, 20 jours pour une administration unique de phénylbutazone, jusqu'à 50 jours pour une administration de corticoïdes longue action, etc.